

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42399

présenté par
M. Dupont-Aignan

à l'amendement n° 22695 de M. Brun

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui maintient la durée de cotisation minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des informations données par le Gouvernement, la philosophie générale du projet de loi doit faire mention de la durée de cotisation minimale.

Il convient donc de renforcer l'amendement par la durée de cotisation.